

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-111-1906 nommant les assesseur près la cour d'appel et la cour criminelle pour l'année 1906.

n° 10-111-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 janvier 1906

Numéro JO
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro
1 février 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la colonies par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 4 février 1904, portant organisation de la Justice à la Côte française des somalis promulgué en date du 9 mars 1904 Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

- Sont nommés assesseurs près de la Cour d'Appel de Djibouti pour l'année 1906; MM. Le docteur Creignou, Chef du Service de Santé Seneue, Chef du Service des Douanes assesseurs titulaires Amouvroux, Giiès au Service des Travaux Publics ; Ronnard. Trésorier-adjoint: Venaal. Sous-Chef de Bureau des Secrétariats Généraux. assesseurs suppléants. Sont inscrits pour l'année 1906, sur la liste où doivent être pris par voie de tirage au sort, les Assesseurs de la cour CRIMINELLE prévus par les articles 15 et suivants du décret du 4 février précité : MM. Allard, Chef du Service du contentieux à la Compagnie des chemins de Fer Ethiopiens, Amouroux. Chef du Service des Travaux Publics, Brouard. Trésorier Payeur, Le docteur (Creignou, UNel du Service de Santé Lassaigènes Commis des Affaires Indigènes, Mérignac, négociant Ricard. Agent de la Compagnie Messageries Maritimes, Benecle. Chef du Service des Douanes Sionier Agent de la Compagnie de l'Afrique Orientale Directeur de la Compagnie – des Chemins de Fer Ethiopiens, Vennal Sous-Chef de Bureau des Secrétariats Généraux Verzier Négociant. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé :

ORMIERES